

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE620

présenté par

Mme Got, M. Le Roch, M. Emmanuelli, M. Fekl, Mme Massat, M. Savary, Mme Le Dissez, M. Rouillard, Mme Récalde, M. Pueyo, M. Boudié, Mme Bouziane, M. Mesquida, Mme Bourguignon, Mme Marcel, M. Ferrand, M. Lefait, Mme Maquet, M. Fauré, Mme Biémouret, Mme Hurel, M. Marsac, Mme Langlade, Mme Sandrine Doucet, Mme Reynaud, M. Bleunven, M. Pellois, M. Boisserie, Mme Martinel, M. Cresta, M. Verdier, Mme Orphé, Mme Battistel, Mme Gueugneau, M. Aylagas, Mme Lousteau, Mme Beaubatie et Mme Alaux

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. - Le Comité interprofessionnel pin maritime est assimilé, dans le cadre de l'interprofession nationale France bois forêt, aux sections spécialisées mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 632-1 du code rural et de la pêche maritime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'activité soutenue de la filière forêt-bois papier tournée vers la culture et la transformation du pin maritime, tant par les emplois qu'elle représente, que par les surfaces de forêts cultivées ou par les volumes de bois qui y sont transformés (90 % de la récolte de pin maritime), le Comité Interprofessionnel Pin Maritime (CIPM) est assimilé à une section spécialisée au sein de l'interprofession nationale France Bois Forêt.

La spécificité de cette filière intégrée, unique en France, aussi bien pour son développement que pour sa protection, a besoins de moyens tout en agissant par délégation de France Bois Forêt.